

1. Intitulé du certificat

Trier et démanteler les biens/sous-éléments, nettoyer et réparer les biens réutilisables/réemployables (VALO2) faisant partie du métier de valoriste généraliste

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Goederen/subelementen sorteren en ontmantelen, herbruikbare/opnieuw inzetbare goederen reinigen en repareren (VALO2) wat deel uitmaakt van de functie van herwaardeerder

Trennung und Abbau der Komponenten/Teilgruppen, Reinigung und Reparatur der wiederverwertbaren/wiederverwendbaren Komponenten (VALO2) als Bestandteil des Berufs des Verwerter

Sort and dismantle goods/subassemblies, clean and repair reusable goods (VALO2) included in the job of recycling waste handler

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Trier les biens/sous éléments selon les modes de traitement et les filières adéquates

- Identifier le potentiel des biens selon leurs caractéristiques.
- Affecter les biens/sous-éléments selon les modes de traitement et les filières adéquates ;

Assurer le nettoyage et la réparation superficielle des biens réutilisables/réemployables

- Assurer les opérations de nettoyage conformément aux procédures prévues.
- Assurer les opérations de réparation superficielle conformément aux procédures prévues.

Démanteler le bien

- Identifier la méthode de démantèlement adéquat en fonction des sous-éléments.
- Démanteler le bien.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le valoriste généraliste réalise les travaux suivants :

- Effectuer une collecte préservante de biens destinés au réemploi/à la réutilisation ou au recyclage en fonction des critères de l'entreprise,
- Trier les biens/sous-éléments selon les filières et les modes de traitement adéquats,
- Assurer le nettoyage et la réparation superficielle des biens réutilisables/réemployables,
- Démanteler le bien,
- Communiquer avec les usagers/l'équipe

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi

qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Évaluation binaire : OK/NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 1H
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
<p>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</p>		

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu